



OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

RÈGLEMENT N° 2021.04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue à l'hôtel de ville lundi le 4 octobre 2021 à 19 heures 00.

PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval et Lise Rousseau
Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy

Sous la présidence du maire Richard Violette

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Ogden tenue le 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Marie-Andrée Courval à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par monsieur
appuyé par madame
et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que le règlement no. 2021.04 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 50 km/h sur les chemins de la municipalité d'Ogden, tel que précisé à l'annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le département de voirie de la Municipalité d'Ogden.



OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

**RÈGLEMENT N° 2021.04
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé et adopté par la Municipalité d'Ogden à la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION :
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR

13 septembre 2021
13 septembre 2021
4 octobre 2021
7 octobre 2021
8 octobre 2021



Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

OGDEN

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

RÈGLEMENT N° 2021.04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ANNEXE A

LISTE DES CHEMINS

ARNOLD
BEAUDOIN
BEEBE
BELL
BOYNTON
CEDARVILLE
DAVIS
DERRICK
DUBÉ
EMBURY
GLINES
LAFLAMME
LAMARCHE
LAPERLE
LAPIERRE
MARLINGTON
MC SHANE
NORTH DERBY
OGDEN
RIVIÈRE
STANSTEAD
YOUNG
TOMIFOBIA
WEIR